Dubois de la Rüe

Section D

1884

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

27, rue Saint-Guillaume, Paris

EXAMENS

Années 1882-83 - 1883-84

Nom du Candidat : Dubois de la Rüe

Prénoms : Louis François Ambroise Alexandre

Adresse : 18, rue de Bruxelles.

Lieu et date de naissance : né à Ville d'Avray le 29 7bre 1861.

Titres du Candidat : 2e année de Droit

Section : diplomatique.

Résultat des examens : Ajourné.

ÉPREUVES ORALES

Matières de première année.		Notes.	
SESSION ORDINAIRE DE JUIN 1883	SESSION EXTRAORDINAIRE DE DÉCEMBRE 1883		
Géographie et Ethnographie	3	3	
Histoire diplomatique 1789 à 1830		4	50
Droit des Gens (conférence)		4	50
× Droit international (cours)	3 ½		
Statistique et affaires commerciales		5	
Géographie économique		5	
Économie politique		4	25
	Géographie et Ethnographie 3 ½	3	50
Matières de seconde année.			
SESSION ORDINAIRE DE JUIN 1884	SESSION EXTRAORDINAIRE DE DÉCEMBRE 18		
Histoire diplomatique 1830 à nos jours		2	50
d° d° 1648 à 1789		4	
d° d° (Conférence)		3	25
Droit des Gens (cours)		4	
Droit international (conférence)		3	
Législation commerciale comparée		2	50
× Droit international (cours)		3	50
Langue : Allemand	*Langue :*	2	50
	TOTAL....	52	00

MOYENNE : 3,71 × 3 = 11,13

ÉPREUVES ÉCRITES

Travaux du courant de l'année :

Travail pour M. Sorel

(Titre du travail)

Travail pour M. Funck

(Titre du travail)

	NOTES.	
Sorel	5	
Funck	4	50
TOTAL		

MOYENNE 4 75

Compositions de fin d'année :

Sujet de la première composition :

Donné par M. Sorel

Sujet de la seconde composition :

Donné par M. Funck

	NOTES.	
Première composition	2	
Seconde composition	2	50
TOTAL		

MOYENNE 2 25

RÉCAPITULATION DES MOYENNES

	MOYENNES.
Travaux du courant de l'année	4.75
Compositions de fin d'année	2.25
Ensemble des épreuves des examens oraux (moyenne × 3)	11.13
TOTAL	18.13

Paris, le .... 188 .

Le Secrétaire de l'École,

VU :

Le Directeur de l'École,

CURRICULUM VITÆ

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1884

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Histoire diplomatique 1830 à nos jours

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Sorel

M Dubois de la Rüe élève de 2e année.

NOTE : 2 1/2

OBSERVATIONS

~~Travail bien~~

~~Composition 3~~

~~Interrogation 2 1/2~~

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Albert Sorel

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Typ. G. Chamerot. — 14678.

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 1/4, ou 3 1/2, ou 3 3/4.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1884

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Histoire diplomatique de 1648 à 1789

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Pigeonneau.

M Dubois de la Rüe élève de 2e année.

NOTE : 4 A Bien.

OBSERVATIONS

traité de Ryswick.

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

H Pigeonneau

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Typ. G. Chamerot. — 14678.

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 1/4, ou 3 1/2, ou 3 3/4.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 24 Juin 1884

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Histoire diplomatique de 1648 à 1789 (Conférences)

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. de Ferrari

M Dubois de la Rüe élève de 2e année.

NOTE : 3 1/4.

OBSERVATIONS

Examen très médiocre.

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

G. de Ferrari

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Typ. G. Chamerot. — 14678.

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 1/4, ou 3 1/2, ou 3 3/4.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1884

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Droit des gens (Cours)

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Funck-Brentano

M Dubois de la Rüe élève de 2e année.

NOTE : 4

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Th Funck

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Typ. G. Chamerot. — 14578.

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 $^1/_4$, ou 3 $^1/_2$, ou 3 $^3/_4$.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 23 Juin 1884

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Droit international (Conférence)

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Renault

M Dubois de la Rüe élève de 2e année.

NOTE : 3

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

L. Renault

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Typ. G. Chamerot. — 14678.

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 1/4, ou 3 1/2, ou 3 3/4.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1884

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Législation commerciale comparée.

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Lyon-Caen.

M Dubois de la Rüe, élève de 2e année.

NOTE : 2 1/2

OBSERVATIONS

Des lois commerciales de l'Allemagne.

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Ch. Lyon-Caen

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Typ. G. Chamerot. — 14678.

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 1/4, ou 3 1/2, ou 3 3/4.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 23 Juin 1884

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Droit international (Cours)

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Renault

M Dubois de la Rüe élève de 1ère année.

NOTE : 3 1/2

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

L Renault

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 1/4, ou 3 1/2, ou 3 3/4.

Typ. G. Chamerot. — 16238.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1884

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Langue Allemande

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Leser

M Dubois de la Rüe élève de 2e année.

NOTE : 2 1/2

OBSERVATIONS

assez faible ; traduit médiocrement ; parle avec grand peine

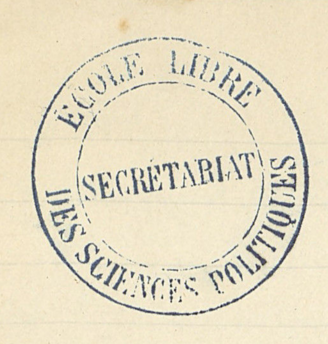
SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

G. Leser.

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Typ. G. Chamerot. — 14678.

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 1/4, ou 3 1/2, ou 3 3/4.



Al. Dubois de la Rue

Histoire diplomatique

J

Passable. Redaction molle. A coté du sujet. A traité uniquement de la Russie

Le traité de Kaïnardji établit pour la première fois le relachement des liens qui unissaient la Roumanie à la Turquie. Par ce traité conclu en 1774 la Porte reconnut que le protectorat des czars pourrait désormais s'étendre sur la Roumanie, la Moldavie et la Valachie et sur les chrétiens qui se trouvaient dans l'empire turc.

?

Le 9 janvier 1792 à la suite d'une nouvelle guerre avec la Turquie la Russie rendit son influence encore plus prépondérante dans l'empire ottoman, et le traité de Jassy lui assura l'extension de ses frontières jusqu'au Dniester.

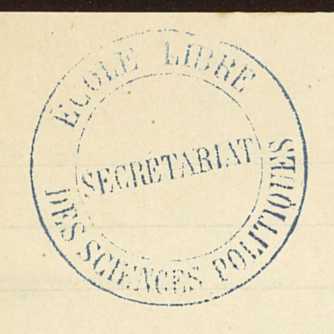
Le traité de Bucharest (28 mai 1812) qui renouvela les traités précédents, rendit plus efficace le protectorat russe en Roumanie et étendit jusqu'au Pruth l'empire des czars.

En 1814 au congrès de Vienne, les questions de Saxe et de Pologne nourrirent suffisamment les discussions des diplomates pour qu'il leur fut peu loisible de s'occuper de l'Orient. Toutefois on y revint à plusieurs reprises sur l'idée de donner à la Russie un moins grand morceau de la Pologne et de lui conceder en revanche un agrandissement du coté de l'Orient et spécialement de la Roumanie. On y émit aussi plusieurs fois la proposition de laisser l'Autriche prendre des

compensations en Turquie.

L'empereur Alexandre forma de grands projets pour étendre la puissance de la Russie ; mais il soumit tous ses plans au fonctionnement de la Ste Alliance. Profitant des troubles qui commençaient à éclater en Grèce il s'ingénia à étendre l'influence russe en Turquie. Une révolte ayant éclaté en Moldavie et en Valachie à propos du choix des hospodars il vit favorablement Alexandre Ypsilantis vouloir passer le Pruth et lui donna un laissez passer. Mais la révolution grecque s'étant accentuée et le czar s'étant à ce sujet rendu au congrès de Laybach, il subit l'influence de Metternich, conservateur en tant que diplomate et antirévolutionnaire en tant qu'homme d'État, et retira à Ypsilanti le laissez passer qu'il lui avait concédé. Rentré en Russie l'empereur Alexandre subit l'influence tout opposée de Capo d'Istria, esprit entreprenant et songea de nouveau à l'extension russe.

Le 21 janvier 1821 il envoya une dépêche à Strogonoff ambassadeur russe à Constantinople. Cette dépêche contenait une énumération des griefs russes vis à vis de la Turquie et enjoignait à Strogonoff de demander l'évacuation de la Moldavie et de la Valachie dans les 8 jours. Le délai expiré l'ambassadeur russe quitta Constantinople. La guerre était menaçante. Ce ne fut que grâce à l'heureuse intervention de l'Autriche et de l'Angleterre qu'elle n'éclata pas de suite. Survinrent alors les agitations de 1822 qui firent reculer le czar. Il envoya Tatichoff à Vienne et abandonna Capo d'Istria. Des conférences se réunirent à Vienne en 1822 pour examiner s'il n'y aurait pas moyen d'éviter un conflit turco russe. Les Turcs protestaient sur l'intervention des Russes dans leur gouvernement intérieur. Le 29 sept. 1822 Alexandre fit remettre à la Porte les conditions sur lesquelles pourraient ~~être~~ basées la paix. Subissant de plus en plus Revenu à l'influence de Metternich, le czar semblait renoncer complètement à intervenir dans le gouvernement ottoman. Mr de



Nesselrode voyait au contraire que la guerre devenait inévitable. Par un protocole du 7 avril 1825 des ouvertures furent faites à la Porte où les puissances demandaient une intervention européenne. Mais au fond les puissances n'étaient pas d'accord et la Turquie s'en rendait aisément compte. En oct. 1825 mourut Alexandre. Son successeur Nicolas qui n'était pas comme lui imbu de mysticisme et ne se laissait pas agiter par des influences contraires, semblait résolu à adopter une politique ferme d'extension de la Russie. Toutefois, grâce à Canning et à Wellington le protocole du 4 avril 1826 fut signé entre les puissances et à la suite de conférences tenues à Ackermann les bases d'un traité furent établies. La paix paraissait assurée. En réalité Nicolas ne cherchait qu'à se faire donner un mandat d'intervention par les puissances tandis que l'Autriche et l'Angleterre en mettant de la lenteur dans les négociations tâchaient d'éviter le conflit. Le 30 mars 1827 la notification du protocole des 5 puissances fut faite à la Porte. Celle-ci ne reconnut pas le droit d'intervention des puissances. Le 6 juillet la France, l'Angleterre et la Russie proposent leur intervention et demandent ~~et~~ à un armistice. Le 31 juillet la Turquie refuse d'acquiescer à cette intervention. A la suite de la bataille de Navarin (20 oct) les ambassadeurs se retirèrent de Constantinople. En décembre la Turquie fit appel au fanatisme musulman et le 28 avril 1828 la Russie déclare la guerre à la Turquie.

~~Canning était mort (1827) et l'entente anglo française semblait~~ Metternich voulut alors que les puissances tentassent une démarche vers le czar. Partisan du statu quo il voulait empêcher l'extension de la Russie en Orient, décidé pour arriver à ce but déclarer la guerre à la Russie. Mais ses ouvertures furent accueillies froidement par toutes les puissances. Ne pouvant trouver un allié qui lui était indispensable il prêta la formation de son projet

à l'Angleterre et à la France ; mais le czar ne voulut pas croire à la perfidie de la France. En fév. 1829 les Russes s'étant avancés en Turquie assez rapidement Diebitsch vint mettre le siège devant Silistrie. Mais l'armée russe était épuisée. Le czar désirait revenir à la paix. Les puissances qui le croyaient peu sincère dans cette résolution écoutèrent peu son désir d'arriver à une entente. Seul Polignac accueillit favorablement ses ouvertures, voyant la Russie entourée de difficultés. Il conçut un plan de remaniement de l'Europe. La France devait avoir la Belgique, la Prusse la Hollande, le roi de Hollande Constantinople ; l'Autriche et la Russie devaient se partager la Turquie. Ces propositions étaient peu écoutées quand soudain le traité d'Andrinople fut conclu entre la Turquie et la Russie. Par ce traité les frontières russes étaient améliorées et les Turcs recevaient en retour une indemnité.

En 1832 s'ouvrit une autre phase de la question d'Orient. Ce fut l'Égypte qui y donna naissance.

1833 Un 1er traité est conclu à Unkiar Skelessi entre ~~l'Angleterre~~ la Russie et la Turquie. La Russie qui s'engageait par ce traité à maintenir intact l'empire turc s'y donnait un droit d'intervention continuelle. De là l'opposition de l'Angleterre et l'intervention de la France et de l'Angleterre. Le 10 juillet 1841 est conclu le traité de Londres qui ~~ne fut~~ restreignit les droits de la Russie en augmentant ceux des autres états européens.

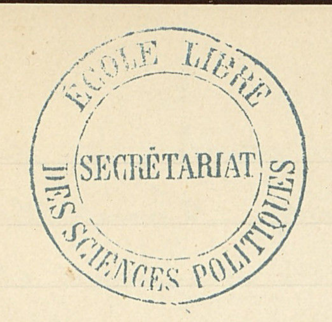
Une autre phase de la question d'Orient trouva sa réalisation dans la guerre de Crimée. Menchikoff demandait au nom de la Russie l'extension du protectorat russe sur les principautés du nord de la Turquie. La Turquie repoussa l'ultimatum russe ; elle eut pour alliées la France et l'Angleterre. A la suite de ~~l'Aut~~ la médiation de l'Autriche et des conférences à Vienne la Russie renonce au protectorat des principautés ottomanes. Cette renonciation fut confirmée par le traité de Paris (1856). L'existence autonome des principautés fut beaucoup étendue par ce traité sur la demande de la France

La Russie qui n'avait pu conquérir ces provinces se montra partisan de cette proposition qui fut aussi appuyée par l'Angl. Seule l'Autriche qui songeait à s'étendre en Orient et redoutait la formation des nationalités s'y opposa. ~~Mais Ce fut dans ce traité que la Roumanie~~ La politique de la France triompha. Les puissances convinrent de ne pas intervenir dans l'administration des principautés sauf en ce qui concernait la Serbie dont l'indépendance était déjà établie et pour laquelle une intervention collective des puissances européennes était établie. La France avait voulu par cette stipulation empêcher la Russie de maintenir et d'étendre son protectorat en Moldavie, en Valachie et en Roumanie. Des nationalités diverses étaient dès lors en principe reconnues dans l'empire turc; et les garanties qu'on accordait à l'existence particulière des principautés devait en assurer tôt ou tard l'autonomie et l'indépendance.

La Russie profitant de l'affaiblissement de la France voulut après 1870 reconquérir en Orient son influence. Elle déclara la guerre à la Turquie et obtint par la paix de San Stefano des avantages considérables. Mais les puissances s'interposèrent et dans un congrès tenu à Berlin en 1881 la haute situation de la Russie subit quelques restrictions. Elle conserva il est vrai l'embouchure de Kilia et la Bessarabie perdue en 1856; mais l'indépendance des principautés fut définitivement reconnue. La Russie ne pouvait plus dès lors étendre son empire ~~sur la~~ au détriment de la Turquie. ~~...~~ Les fortifications placées sur le cours du Danube étaient rasées. C'était stipuler que les puissances réservaient leur intervention en Orient pour éviter tout conflit de se produire.

Les entraves qui subsistent encore pour empêcher les principautés ~~d'être toutes~~ de jouir toutes de leur autonomie sont appelées à disparaître. Si q.q. principautés comme la Roumanie sont aujourd'hui indépendantes il en est d'autres qui sont aussi appelées à jouir d'une autonomie complète et devront par suite donner naissance à une nouvelle de la question d'Orient

Al. Dubois de la Rue



N° 2 1/2 Médiocrement et superficiellement exposé.

L. Renault

A. Dubois de la Rue

Des immunités diplomatiques.

Les représentants d'un état dans un pays étranger par cela seul qu'ils personnifient en quelque sorte en eux cet état, doivent être considérés d'une façon toute particulière et jouir de certains privilèges spéciaux.

Tout état possède une souveraineté qui est d'ailleurs son caractère propre. Le mandataire de cette souveraineté doit être entouré de quelques unes des faveurs qui lui sont dues comme tel. Les bons rapports qui doivent exister entre les états doivent amener chacun d'eux à accorder aux représentants des autres certaines immunités qui sont la marque de la considération attachée à leur personne. Toutefois les immunités diplomatiques ne sont pas seulement des gracieusetés que les états se font envers l'un de l'autre en faveur de leurs délégués. Elles sont parfois nécessaires pour éviter les froissements qui pourraient se produire entre les états à la suite d'un contrôle blessant ou d'une entremise fâcheuse.

Par suite du prestige que lui donne la haute fonction dont est revêtu le représentant

d'un état dans un pays étranger, sa personne possède un certain caractère d'inviolabilité.

Commet-il des délits : ils ne peuvent être envisagés comme ceux de tout autre individu placé sur le territoire de l'État où il se trouve. Mandataire d'une souveraineté il doit prendre quelques unes de ses attributions ou tout au moins s'en servir comme d'un abri qui le tienne à l'écart des mesures légales ordinaires en vigueur dans le pays où il se trouve. En conséquence il ne doit pas relever de la justice du pays où il est venu donner un appui national aux ressortissants de l'État dont il est le délégué autorisé et avéré. S'il se met en opposition avec la législation du pays où il réside certes il n'est pas dans son droit et il est bon que le pays puisse obtenir satisfaction de la violation qu'il a faite de son autorité. Mais ~~cet~~ cet état légitimement blessé ne peut arriver à ce résultat que par une satisfaction directe du gouvernement que représente l'ambassadeur coupable. Ainsi si un ambassadeur complote contre la sûreté de l'état où il a été délégué et c'est l'exemple qu'a fourni Cellamare sous le règne de Louis XV ce n'est que par une correspondance directe entre les gouvernements intéressés et le rappel de l'ambassadeur par son gouvernement que justice peut être obtenue.

L'immunité dont jouit l'ambassadeur au point de vue de la justice s'étend à sa famille et à toutes les personnes qui résident à l'ambassade. Il est en effet ~~naturel~~ rationnel que les privilèges dont il use s'étendent à son entourage, sous peine de lui créer souvent sans cela une situation blessante ou des difficultés insupportables.

Cette immunité diplomatique, a ~~pour des raisons~~ beaucoup été étendue en Orient par des raisons qu'il serait trop longues à expliquer ici. Qu'il

suffise de dire que les agents diplomatiques, que les consuls en raison des capitulations non seulement sont à l'abri de la juridiction locale mais encore sont juges de leurs nationaux. Les capitulations ont à vrai dire été modifiées dans plus d'un pays d'Orient et particulièrement en Egypte, mais néanmoins les consuls ont encore partout la haute main sur la juridiction de leurs nationaux. — De plus les agents diplomatiques ont en Orient un privilège tout spécial ; celui de protection, ~~fx~~ Ils peuvent accorder leur protection aux ressortissants mêmes de l'état où ils se trouvent et les mettre ainsi à l'abri de la juridiction locale. Depuis une vingtaine d'années les pays d'Orient ont beaucoup réclamé contre cette faveur abusive ; mais ce n'est encore que dans de faibles limites qu'on a donné droit à leurs justes réclamations, notamment en Turquie où depuis 1860 une campagne toujours croissante est commencée pour ~~demander~~ obtenir l'abrogation des capitulations. (Une convention de 1869 a sur q.q. points fait droit à la demande de la Porte) Au Maroc une convention est intervenue en 1867 et le nombre des personnes qui peuvent se placer sous la protection des consuls, le nombre des sansals est ~~restreint et~~ limité et restreint à deux indigènes par maison de commerce. (A Chypre et en Tunisie les capitulations ont été abrogées.)

En raison de ce que l'ambassadeur jouit de certains privilèges comme signes de considération dûs à la souveraineté de l'état qu'il représente, il résulte que la souveraineté de l'état dont il est la personnification implante ses droits et étend sa juridiction là où est le lieu de son domicile. La résidence d'un ambassadeur est considérée comme une parcelle du territoire de l'état qu'il représente. L'hôtel d'une ambassade est envisagé comme rentrant directement dans le ressort de l'état dont il atteste le délégué. De là la protection accordée à toute personne retirée dans une ambassade. Si un crime y a lieu, le coupable ne relève pas de droit de la juridiction de l'état où

X

le crime s'est commis. L'accusé est justiciable des tribunaux du pays que représente l'ambassadeur. L'hypothèse d'un crime commis dans une ambassade s'est réalisée il y a quelques années à l'ambassade de Russie à Paris et cette solution a trouvé son application. On pourrait encore citer comme une réalisation du droit de protection dans une ambassade, le cas où un individu poursuivi et coupable s'y serait réfugié. On ne saurait l'y arrêter et il pourrait être sujet à une demande d'extradition. Cette hypothèse est surtout réalisable dans le cas où un crime aurait été commis par une personne attachée au service de l'ambassadeur.

De ce que la résidence des agents diplomatiques est considérée comme relevant directement de leur nation, il s'en suit naturellement qu'elle jouit de l'exemption de tout impôt. Et c'est par une conséquence logique que les agents diplomatiques ont été dispensés de tout paiement des droits de douane. On doit en effet laisser passer en franchise à la douane tout envoi fait à un agent diplomatique. De cette immunité il est né des abus. On a vu des agents diplomatiques recevoir des marchandises destinées à la consommation en quantité bien supérieure à celles dont ils pouvaient user. Néanmoins cette immunité est nécessaire pour éviter un contrôle indélicat et difficultueux.

D'ailleurs les immunités diplomatiques ont plus d'une fois donné lieu à des conséquences fâcheuses et à des controverses acrimonieuses. C'est ainsi qu'on a beaucoup agité la question de savoir si en cas d'investissement d'une place, les ambassadeurs qui s'y trouvaient devaient recevoir leur correspondance en toute liberté sans que l'assiégeant ou l'assiégé ait sur elle un droit de contrôle. On comprend toutes les conséquences qu'on pourrait tirer d'une pareille immunité, d'un droit aussi étendu. Aussi les avis sont-ils très partagés sur la solution qu'il y a à donner à cette question et à d'autres semblables. Les immunités diplomatiques sont utiles et nécessaires, mais il serait bon qu'une entente internationale survînt pour leur donner une juste et uniforme limitation.

(Mr Washburne et les Allemands)

A. Dubois de la Rue

Dubois de la Rüe.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 21 Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Géographie et Ethnographie

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Gaidoz

M Dubois de la Rüe élève de 1re année.

NOTE : 3.

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

H. Gaidoz

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Histoire diplomatique (1789-1830)

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Sorel

M Dubois de la Rüe élève de 1re année.

NOTE : 4 1/2

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Albert Sorel

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Droit des gens (Conf)

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Funck-Brentano

M Dubois de la Rüe élève de 1re année.

NOTE : 4 1/2

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Th Funck

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 23 Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Droit international (Cours)

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Renault

M Dubois de la Rüe élève de 1re année.

NOTE : 3 1/2

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

L Renault

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Statistique et affaires commerciales

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Levasseur

M Dubois de la Rüe élève de 1re année.

NOTE : 5

OBSERVATIONS

~~[illegible]~~

Esprit clair – s'exprime avec facilité

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

E. Levasseur

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 22 Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Géographie économique.

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Pigeonneau

M Dubois de la Rue élève de 1re année.

NOTE : 5

OBSERVATIONS

question Colonies françaises d'Océanie

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

H Pigeonneau

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Economie politique

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Cheysson

M Dubois de la Rue élève de 1re année.

NOTE : 4 1/4

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Cheysson

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 10 Xbre 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Géographie et Ethnographie

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Gaidoz

M Dubois de la Rüe élève de 1re année.

NOTE : 3 1/2

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

H. Gaidoz

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.